



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le

25 JUIL. 2013

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-772-13

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement  
d'un parc intercommunal sur le plateau d'Avron  
à Rosny-sous-Bois (93)**

**Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet de parc intercommunal situé sur le plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois (93). Il prend place dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le plateau d'Avron constitue l'une des entités du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » et l'un des principaux éléments de la trame verte de l'Est parisien.

La ville de Rosny-sous-Bois porte, sur la partie de ce plateau située sur son territoire, le projet d'aménager 16 hectares de parc, ouverts au public, ce qui permettra d'améliorer la gestion de cette entité du site Natura 2000.

Les principaux enjeux environnementaux sont le site Natura 2000, les milieux naturels, la présence d'anciennes carrières de gypse et le paysage.

L'étude d'impact transmise traite correctement de ces enjeux et les principaux impacts de ce projet sont bien identifiés. Des précisions complémentaires pourraient être apportées sur les impacts ainsi que sur les mesures relatives, d'une part, aux milieux naturels et, d'autre part, aux risques liés à la présence d'anciennes carrières.

\*

\* \*

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

## AVIS

### 1. L'évaluation environnementale

#### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

#### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **1.3. Contexte et description du projet**

La ville de Rosny-sous-Bois est située dans l'Est de la petite couronne parisienne. Elle jouxte notamment Villemomble et Neuilly-Plaisance sur lesquelles s'étend également le plateau d'Avron. Ce plateau est isolé de la continuité du relief des coteaux de la Marne et constitue aujourd'hui une coupure entre les quartiers.

Il est bien desservi et facilement accessible depuis Paris. Il abrite des emprises réservées pour l'A103.

Le plateau d'Avron est l'une des entités du site Natura 2000, zone de protection spéciale (ZPS) FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ».



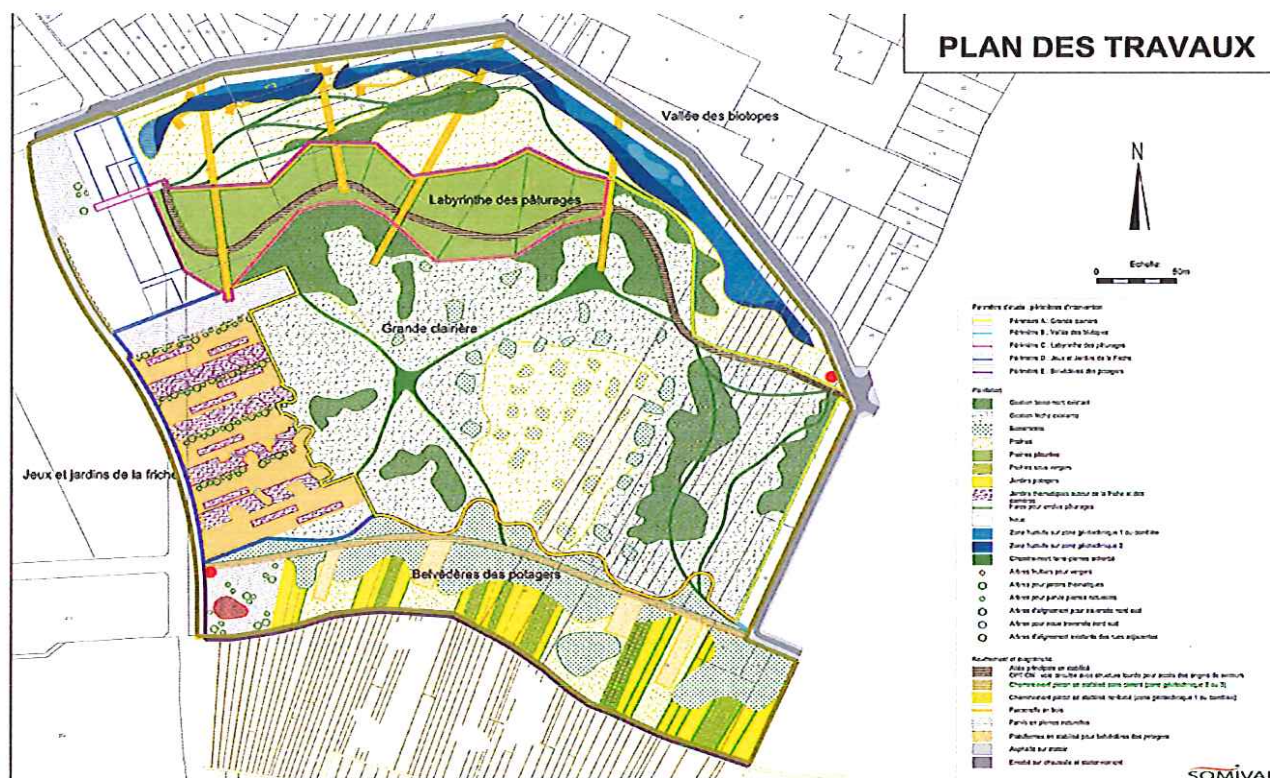
Figure 1: Périmètre du projet

Source : étude d'impact 2013

Le projet soumis à avis de l'autorité environnementale consiste en l'aménagement sur une partie du plateau d'Avron d'un parc intercommunal d'une superficie de 16 hectares ouvert au public. Les objectifs de ce parc sont multiples, notamment :

- créer des liaisons entre les villes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance ;
- aménager des espaces de récréation pour les populations ;
- valoriser un espace vert au sein d'une zone urbanisée ;
- accompagner le développement du milieu « naturel » dans certains secteurs à enjeu en termes faunistiques et floristiques (éviter la fermeture des milieux et éradiquer les plantes invasives) ;
- préserver la biodiversité du site Natura 2000.

Cet aménagement sera essentiellement paysager et comprendra des ouvrages et aménagements légers tels que des allées piétonnes, des observatoires pour la faune et la flore, des jeux pour les enfants, etc.



Source : étude d'impact 2013

L'avis de l'autorité environnementale est sollicité dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Rosny-sous-Bois.

## 2. L'analyse des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux de ce site sont le site Natura 2000, les milieux naturels, la présence d'anciennes carrières de gypse ainsi que le paysage.

### **Le site Natura 2000 et les milieux naturels**

L'étude d'impact recense les zonages d'inventaires et de protection au titre de la biodiversité concernant la zone d'étude parmi lesquels la zone Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis », deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (« Mares du plateau d'Avron » et « Alisiers du Plateau d'Avron »), une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron.

Le projet est situé dans une zone Natura 2000, aujourd'hui constituée d'une friche prairiale et arbustive en cours de fermeture, de quelques boisements et d'une zone humide. Les enjeux de conservation sont bien identifiés dans le dossier, notamment vis-à-vis des deux espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux 2009/147/CE susceptibles de fréquenter le site, à savoir la bondrée apivore et la pie-grièche écorcheur.

L'étude d'impact ne traduit toutefois que partiellement la richesse faunistique de ce site dans la mesure où :

- l'état initial relatif à la faune s'appuie principalement sur la bibliographie. Il était attendu que les espèces citées dans la bibliographie soient prises en compte au même titre que celles observées lors des inventaires de terrain (ex : triton crêté dont l'habitat est réglementairement protégé) dans l'analyse des impacts du projet ;
- les inventaires faune-flore, réalisés au cours de 6 journées de visite sur le site, n'ont pas couvert l'ensemble des groupes faunistiques. Ces inventaires auraient dû également contenir des recherches de reptiles et de mammifères (dont les chiroptères) ;
- en l'absence d'écoutes nocturnes, la présence d'autres espèces de chauve-souris que la pipistrelle commune ne peut être écartée. Les sites de reproduction que l'étude d'impact repère, d'après la bibliographie, comme étant "situés à proximité" auraient pu être cartographiés pour permettre d'identifier les corridors de déplacement des chauves-souris.

### ***Le gypse et le risque lié aux anciennes carrières***

La zone d'étude se situe au droit d'un périmètre R111-3 du code de l'urbanisme, valant plan de prévention des risques approuvé. Ce périmètre de risque est lié à la présence d'anciennes carrières de gypse. Celles-ci ont fait l'objet de travaux de remblaiement par engins mécaniques dans les années 1990. L'état initial n'apporte quasiment aucune information sur l'historique et les conditions dans lesquelles ont eu lieu ces travaux (volumes de remblais, provenance des matériaux). Un diagnostic géotechnique, réalisé en 2012, révèle la présence de vides résiduels. Selon la hauteur de ces vides, des affaissements ou fontis ont pu apparaître en surface. Il n'en est pas fait état dans le dossier.

L'étude d'impact précise qu'un diagnostic préalable au projet a été réalisé par le bureau d'études SEMOFI. Ce diagnostic a différencié trois zones de prescriptions particulières sur le site (cf. carte p. 47), la plus importante en superficie (zone 3) se caractérisant par des possibilités de déformation et d'affaissement en surface. Cinq types de préconisations sont faites pour cette seule zone.

Le projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron sur la commune de Rosny-sous-Bois est ainsi exposé à des risques de mouvements de terrain. L'étude géotechnique dont l'étude d'impact fait état ne figure pas dans le dossier. Seul un diaporama en présente les principales conclusions. Les justifications sont insuffisantes et suscitent des interrogations sur de nombreux points (cf. partie 3). Une description plus précise des phénomènes possibles serait utile concernant la nature des mouvements (tassements, affaissements, fontis, effondrements) et leurs ampleurs potentielles en surface. Ces éléments auraient permis de déterminer leurs impacts respectifs sur la sécurité des futurs usagers du parc paysager. En outre, le critère principal retenu dans le rapport est « une moyenne des vides résiduels < 1m ». L'autorité environnementale précise que l'impact sur la sécurité des personnes est à apprécier en fonction de la hauteur maximale de vide attendue, celle-ci étant génératrice de l'aléa potentiel le plus important.

### ***Le paysage***

Au sein du Plateau d'Avron, le périmètre du projet, dénommé « friche Lafarge » en raison de l'activité précédente du site, fait partie d'un milieu diversifié.

L'étude d'impact précise que le plateau d'Avron constitue l'un des principaux éléments de la trame verte, en lien avec d'autres espaces verts de Rosny-sous-Bois : le parc des Coteaux d'Avron et les boisements de l'A103. La Butte d'Avron constitue, en outre, un belvédère et un repère paysager dans l'Est parisien. Les photographies témoignant des vues sur le paysage de l'Est parisien, en page 87, sont appréciables.

Le dossier rappelle également que le projet intercepte le périmètre de protection de l'église Notre-Dame de l'assomption, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

### **3. L'analyse des impacts environnementaux**

#### **3.1 Justification du projet retenu**

Le scénario d'aménagement du futur parc intercommunal est présenté de façon détaillée en pages 33 à 35. Le dossier indique que, le projet étant issu d'un diagnostic partagé, aucune variante d'aménagement n'a été proposée. L'autorité environnementale recommande que des précisions sur l'articulation entre ce diagnostic partagé et les choix ayant conduit à retenir cet aménagement (comprenant 6 grandes séquences) soient apportées afin de mieux éclairer le public.

Un tableau synthétique présente, en page 112, les principaux avantages du projet en comparaison d'une variante « V0 » correspondant à l'absence d'intervention sur le site. Il montre l'intérêt de ce projet sur la gestion du site Natura 2000 et souligne notamment l'amélioration des conditions écologiques pour l'accueil des espèces visées par l'annexe 1 que devrait permettre ce projet.

L'aménagement du Plateau d'Avron est cohérent avec les grandes orientations retenues dans les plans ou documents produits récemment (PADD du PLU de Rosny-sous-Bois, Agenda 21, SDRIF, etc.). Le plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois est actuellement en cours de révision pour permettre la réalisation de ce projet.

#### **3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire**

Les impacts sur les principaux enjeux environnementaux rappelés ci-dessus sont identifiés dans l'étude d'impact. Ils pourraient être davantage étayés par une présentation approfondie des données disponibles. Les mesures relatives, d'une part, aux milieux naturels et, d'autre part, au risque lié à la présence d'anciennes carrières en phase d'exploitation manquent de précisions.

##### ***Impacts sur le site Natura 2000***

Les incidences sur le site Natura 2000 sont présentées dans un document spécifique (pièce E du dossier de déclaration d'utilité publique).

La gestion écologique envisagée dans le cadre de ce projet est de nature à améliorer les conditions d'accueil des deux espèces rappelées ci-dessus, la bondrée apivore et la pie-grièche écorcheur, en ré-ouvrant les milieux prairiaux et arbustifs. Ces actions sont en adéquation avec les mesures préconisées dans le document d'objectifs du site Natura 2000 pour les espèces liées aux habitats ouverts.

En revanche, la portée de ces mesures de restauration pourrait être moindre, si une partie de l'habitat identifié comme favorable, et cartographié comme une "mosaïque de friche prairiale sèche et de fruticée" dans l'étude écologique, est finalement destinée à être aménagée en aire de jeux. L'implantation de cet équipement dans le périmètre Natura 2000 ou du moins dans des secteurs présentant un potentiel de restauration écologique intéressant devrait faire l'objet d'une justification. Les impacts des aménagements des différentes séquences auraient également pu être davantage explicités.

##### ***Impacts sur les milieux naturels***

D'après les éléments présentés dans l'étude d'impact, certaines espèces protégées pourraient être impactées : oiseaux en halte migratoire, oiseaux nicheurs des friches arbustives et des buissons (parmi lesquels plusieurs espèces patrimoniales), hérisson d'Europe, amphibiens (dont l'alyte accoucheur et le triton crêté). Les impacts sont liés au dérangement par le public et à la destruction potentielle d'habitats d'espèces lors des travaux d'aménagement.

Le dossier prévoit à juste titre de réaliser les travaux en période automnale.

Les mesures permettant de limiter le dérangement des espèces / habitats sensibles par le public ainsi que la destruction d'habitats manquent de précisions et d'orientations concrètes :

- mesure RP04 "le projet devra être conçu de manière à..." , "le projet devra offrir à la faune en place des zones de refuge..."
- mesure RP05 : " les habitats terrestres et aquatiques des amphibiens devront rester circulants pour les espèces observées et notamment l'alyte accoucheur"
- etc.

En particulier, les modalités et la localisation de ces mesures ne sont pas précisées.

Le dossier transmis ne permet pas d'évaluer l'impact résiduel que pourraient subir les espèces protégées présentes sur le site. Le pétitionnaire devra affiner les mesures en faveur des espèces et compléter son analyse afin d'évaluer la nécessité de déposer, le cas échéant, une demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées.

Par ailleurs, l'autorité environnementale rappelle que ce site avait fait l'objet d'un projet d'arrêté de biotope pour les mares temporaires ; ce dernier a été suspendu en 2009 en vue de ce projet de parc. Le présent projet devrait intégrer la richesse biologique du site en protégeant les mares et l'habitat terrestre des amphibiens.

#### ***Impacts du projet sur le risque lié aux anciennes carrières (gypse)***

L'identification des risques liés à la présence d'anciennes carrières de gypse et les mesures nécessaires pour éviter et réduire ces risques résultent essentiellement de l'étude géotechnique réalisée en 2012. Seules les principales conclusions sont rapidement présentées dans l'étude d'impact. Un développement plus important et des précisions seraient utiles, notamment sur les points suivants :

- compte tenu de l'ouverture de ce site au public, l'étude d'impact prévoit la mise en place de géogrilles au niveau des cheminements piétons. La pérennité de ce type d'ouvrage pourrait être précisée et l'étude d'impact aurait pu justifier le choix de ce dispositif, notamment en le comparant à d'autres solutions telles que le comblement des vides résiduels ;
- concernant la stabilité des sols en dehors des cheminements sur les pelouses et espaces verts, aucune mesure n'est présentée ;
- l'étude d'impact délimite une "zone de marge" au delà des limites de la carrière réglementant la création de zones humides et de mares. La présence de ces dernières est susceptible d'engendrer un apport d'eau dans le sous-sol, potentiellement à l'origine de la création ou du développement de cavités gypseuses. Les plans fournis ne comportent pas d'échelle permettant d'apprécier la largeur de cette bande de terrain qui semble relativement étroite ;
- au delà de cette bande, l'impact lié à la création de mares sur le risque de dissolution du gypse (par alimentation de nappes d'eaux souterraines) dans la zone d'anciennes carrières n'est pas étudié. Un diagnostic hydrogéologique sur ce secteur permettrait de définir, le cas échéant, les dispositifs adéquats pour prémunir de ce phénomène.

#### ***Impacts sur le paysage***

Le dossier indique succinctement que l'impact sur le patrimoine et sur le paysage, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, sera minime. Il était attendu que cette affirmation pourrait faire l'objet d'une démonstration développée. Des photomontages des vues depuis le futur parc et vers le futur parc permettraient d'apprécier l'impact de cet aménagement sur le paysage. Des précisions sur la phase chantier et la gestion de ses différentes étapes, notamment vis-à-vis du voisinage auraient également été utiles.

#### **4. L'analyse du résumé non technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Celui présenté dans l'étude d'impact répond à cet objectif. Les mesures retenues auraient toutefois pu être développées pour améliorer la compréhension du public.

#### **5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
  
Jean DAUBIGNY